REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Note de cadrage de la modification du PDR Franche-Comté

Passage de la version 9 à la version 10

Consultation écrite du 8 au 19 avril 2021

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

UNION EUROPEENNE

l'Europe s'engage en Bourgogne-Franche-Comté

Table des matières

1) GENERALITES 3
1.1. Modification 3
1.1.1. Type de modification au titre du règlement (UE) n° 1305/2013 3
1.1.3. Modification liée à l'article 4, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) n° 808/2014 (non soumise aux limites établies dans cet article) 3
2) CONSULTATION DU COMITE DE SUIVI [article 49, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013] : 3
3) EXPLICATION DE LA MODIFICATION 3
3.1) Les abondements de maquette 4
3.2) Les diminutions de maquette 6
3.3) Fermetures de mesures / TO 6
4) MODIFICATION DE LA SECTION 5 6
Raisons ou problèmes justifiant la modification 6
Effets attendus de la modification 8
Incidence du changement sur les indicateurs 8
5) IMPACTS FINANCIERS (SECTIONS 10-13) 8
4.1) Changements concernant le taux de cofinancement : 8
4.3) Détail et justifications des modifications des sections 10 et 13 8
S10-13 - Modification section 10 –PLAN DE FINANCEMENT et Section 13 – Evaluation relative aux aides d'Etat 8
Section 10.3 – M1 9
Section 10.3 – M3 9
Section 10.3 – M4 9
Section 10.3 – M6 11
Section 10.3 – M7 12
Section 10.3 – M8 13
Section 10.3 – M10 13
Section 10.3 – M11 14
Section 10.3 – M13 14
Section 10.3 – M16 14
Section 10.3 – M19 15
Section 13—Eléments nécessaires pour l'évaluation relative aux aides d'Etat 15
Effets attendus de la modification 15
Incidence du changement sur les indicateurs 15

Lien entre la modification et l'Accord de Partenariat 15
6) IMPACTS DE LA MODIFICATION SUR LES INDICATEURS (section 7 et 11)..... 16
S-7-11- Modification des sections 11 et 7 – PLAN DES INDICATEURS et Cadre de Performance : 16
Raisons ou problèmes justifiant la modification 16
Priorité 1 16
Priorité 2 16
Priorité 3 18
Priorité 4 19
Priorité 5 20
Priorité 6 23
Effets attendus de la modification 24
Incidence du changement sur les indicateurs 24
7) MODIFICATION DE LA SECTION 8 24
S8- Modification de la section 8 – Mesures retenues 24
Raisons ou problèmes justifiant la modification 24
Section 8.2 – Description par mesure M04 - c. Portée, niveau du soutien 24
Section 8.2 – Description par mesure M06 - c. Portée, niveau du soutien 25
Section 8.2 – Description par mesure M10 - c. Portée, niveau du soutien 25
Section 8.2 – Description par mesure M11 - c. Portée, niveau du soutien 25
Section 8.2 – Description par mesure M19 - a. Base juridique 25
Section 8.2 – Description par mesure M19 - b. Description générale..... 25
Section 8.2 – Description par mesure M19 - c. Portée, niveau de soutien TO 19.1A 25
Effets attendus de la modification 26
Incidence du changement sur les indicateurs 26
8) MODIFICATION DE LA SECTION 9 26
Raisons ou problèmes justifiant la modification 26
Effets attendus de la modification 26
Incidence du changement sur les indicateurs 26

1) GENERALITES

1.1. Modification

1.1.1. Type de modification au titre du règlement (UE) n° 1305/2013

Article 11, point b) iii)

1.1.2. Modification apportée aux informations fournies dans l'AP

Aucune modification de l'accord de Partenariat

1.1.3. Modification liée à l'article 4, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) n° 808/2014 (non soumise aux limites établies dans cet article)

Non concerné

2) CONSULTATION DU COMITE DE SUIVI [article 49, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013] :

Consultation écrite du Comité de suivi du 8 au 19 avril 2021.

3) EXPLICATION DE LA MODIFICATION

La modification proposée résulte de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2020/2220, prolongeant la durée des programmes de développement rural 2014-2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le passage de la V9.1 à la V10 du PDR concerne l'ajout des budgets alloués au PDR Franche-Comté pour 2021 et 2022 pour un total de 164 303 794,70 €, dont :

- Crédits de transition : 99 373 122,97 € (59 623 873,58 € pour 2021 et 39 749 249,39 € pour 2022)
- Transfer du 1° pilier : 36 288 201 €
- Crédits EURI : 28 642 472,73 €

Ces ajouts de budget impliquent les modifications suivantes :

1) La section 5 relative à la stratégie est complétée suite au déploiement de nouveaux crédits EURI ;

2) A la section 7, l'abondement de crédits 2021 et 2022 modifie les indicateurs de réalisation, de résultat et les cibles ;

3) A la section 8, les rubriques de description des mesures 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 6.4, 10, 11.2, 19.1 sont modifiées ;

4) A la section 9, mise à jour du calendrier des évaluations (Section 9.5) ;

5) A La section 10, inclusion des crédits de transition et de relance ;
6) La section 11 est modifiée pour prendre en compte les nouveaux crédits et les ajustements d'indicateurs ;
7) A la section 13, mise à jour des montants fléchés sur des aides d'Etat par mesure et par régimes d'aide d'Etat concernés.

Précisions sur les crédits EURI

Les crédits EURI de 28 642 472,73 € seront mis en œuvre à travers les mesures M4, M10 et M11.

Par la dérogation prévu par le l'article 58bis(5) du Règl. 1305/2013, les crédits seront réservés à la hauteur de 55% aux investissements physiques (15 753 360 €). Il s'agit des mesures 4.1.A (PCAE), 4.1.E et 4.2.B (Diversification) et 4.2.A (IAA). 11 743 414 € sont consacrés aux mesures environnementales. Il s'agit des mesures 4.1.B et 4.1.C (PCAE), 4.3.B (voies communales), 10 (MAEC PRM) et 11.2.A (MAB).

3.1) Les abondements de maquette

Les types d'opérations détaillés ci-après font l'objet d'une dotation FEADER :

Formation professionnelle et acquisition de compétences	1.1A	355 447,00
Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage (volet bâtiment et volet effluents)	4.1A	21 841 507,00
Aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles	4.1B	1 164 600,00
Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants	4.1C	1 801 800,00
Soutien aux investissements des industries agroalimentaires	4.2A	11 731 831,00
Aides aux investissements en faveur de la transformation et commercialisation des produits agricoles	4.2B	1 619 398,00
Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie	4.3B	4 661 248,22
Aides aux investissements en faveur de la préservation des milieux aquatiques	4.4B	2 000 000,00
Dotation jeunes agriculteurs (DJA)	6.1A	5 718 473,60
Elaboration et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000	7.1B	660 000,00
Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs	7.6A	210 985,00

Mise en valeur des espaces pastoraux	7.6B	139 637,00
Contrats Natura 2000 - en milieux non-agricoles et non-forestiers	7.6C2	220 000,00
Animation des documents de gestion des sites Natura 2000	7.6D	1 100 000,00
Paiements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques	10.1A	5 524 491,00
Conversion à l'agriculture biologique	11.1A	10 004 356,51
Maintien de l'agriculture biologique	11.2A	3 984 239,60
Paiements compensatoires pour les zones de montagne	13.1A	87 717 426,00
Soutien préparatoire aux stratégies locales de développement	19.1A	500 000,00
Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	19.2A	1 976 001,10
Frais de fonctionnement et animation relatifs à la stratégie locale de développement	19.4A	1 800 000,00
Assistance Technique Hors Réseau rural régional	20.1A	1 645 700,91

Les abondements énumérés précédemment tiennent compte des dotations effectuées au titre de la dotation EURI :

Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage (volet bâtiment et volet effluents)	4.1A	5 802 000,00
Aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles	4.1B	1 164 600,00
Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants	4.1C	2 081 800,00
Aides aux investissements en faveur de la mise en place de productions agricoles peu présentes	4.1D	86 400,00
Soutien aux investissements des industries agroalimentaires	4.2A	7 901 760,00
Aides aux investissements en faveur de la transformation et commercialisation des produits agricoles	4.2B	1 963 200,00
Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie	4.3B	4 141 774,22
Paiements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques	10.1A	371 000,00

Maintien de l'agriculture biologique	11.2A	3 984 239,60
Assistance Technique Hors Réseau rural régional	20.1A	4430174,91

3.2) Les diminutions de maquette

Les types d'opérations détaillés ci-après font l'objet d'une diminution du FEADER :

Aide à la certification à l'agriculture biologique	3.1A	-12 311,00
Aides aux investissements en faveur de la mise en place de productions agricoles peu présentes	4.1D	-29 491,00
Prêts bonifiés	6.1B	-1 000 000,00
Unité de méthanisation rurale	6.4B	-209 507,00
Contrats Natura 2000 - en milieux forestiers	7.6C1	-220 000,00
Amélioration de la valeur environnementale des peuplements forestiers	8.5A	-80 000,00
Amélioration de la valeur économique des peuplements forestiers	8.6A	-67 973,00
Soutien aux équipements d'exploitation forestière	8.6B	-452 248,24
Elaboration et animation de stratégie locale de développement forestier	16.7B	-1 815,00

3.3) Fermetures de mesures / TO

Cette modification ne comprend pas de fermeture de TO.

4) MODIFICATION DE LA SECTION 5

Raisons ou problèmes justifiant la modification

En réponse à la crise liée à la pandémie de COVID-19, des ressources supplémentaires au titre de l'EURI (Article 59, paragraphe 4, point e bis), du règlement (UE) no 1305/2013) doivent faciliter la reprise économique sur les territoires du PDR de Franche-Comté.

A ce titre, les trois objectifs transversaux du PDR de Franche-Comté sont mobilisés :

- **A / Lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ces changements**

- **Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie** (TO 4.3B) : soutient les voies communales permettant la gestion et la mobilisation des peuplements.
- **Performance énergétique** (TO 4.1B) : rend les bâtiments plus performants et soutient les énergies renouvelables.
- **Alternatives à l'utilisation d'intrants** (TO 4.1C) : diminue l'utilisation de ces dérivés du pétrole.
- **Maintien de l'agriculture biologique** (mesure 11) : les émissions sont globalement moins élevées à l'hectare en agriculture biologique.

- **B / Environnement**

- **Construction, rénovation et aménagement des bâtiments d'élevage** (TO 4.1A) : permettant une meilleure gestion des effluents d'élevage et donc la réduction des nitrates dans les eaux.
- **Investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants** (TO 4.1C) : La diminution de l'utilisation d'intrants phytosanitaires, associé à l'investissement dans des matériels végétal, de paillage, de protection des plants et dans l'implantation de haies et d'éléments arborés, ainsi que la meilleure utilisation de ces produits, auront un effet positif sur la biodiversité et la qualité de l'eau.
- **MAE PRM** (mesure 10) : Certaines espèces menacées dont la population est en chute seront préservées (espèces protégées mais aussi abeilles, plusieurs scientifiques imputant la chute de la population aux pesticides).
- **Maintien de l'agriculture biologique** (mesure 11) : Baisse de l'utilisation d'intrants chimiques et de nitrates minéraux induira une préservation de l'activité biologique des sols et réduira l'effet des intrants sur le milieu naturel, ce qui aura un effet positif sur la biodiversité et l'eau**.** L'agriculture biologique permet de maintenir le taux de matière organique des sols, et de réduire la sensibilité des sols aux tassements et à l'érosion.

- C / Innovation

- **Diversification agricole** (TO 4.1D et 4.2B) : permettent de diversifier les activités, de créer des débouchés et de structurer les filières. Sur ce dernier point, la mobilisation du TO 42.A (Investissements dans les industries agro-alimentaires) également soutenu au titre des fonds EURI tient un rôle stratégique.
- **Performance énergétique** (TO 4.1B) : permet aux bâtiments d'élevage de bénéficier des technologies les plus performantes en matière d'isolation notamment.

Effets attendus de la modification

Le déploiement des crédits EURI est en adéquation avec les objectifs transversaux du PDR.

Incidence du changement sur les indicateurs

Aucune

Lien entre la modification et l'Accord de Partenariat

Aucun

5) IMPACTS FINANCIERS (SECTIONS 10-13)

4.1) Changements concernant le taux de cofinancement :

Cette révision du PDR ne comporte pas de changement de taux de cofinancement pour les dispositifs financés au titre du FEADER Socle (crédits FEADER hors EURI).

En revanche, le taux de cofinancement du FEADER est porté à 100% pour tous les dispositifs financés avec la ressource EURI. Il s'agit des dispositifs suivants :

- Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage (volet bâtiment et volet effluents) - 4.1A
- Aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles - 4.1B
- Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants - 4.1C
- Aides aux investissements en faveur de la mise en place de productions agricoles peu présentes - 4.1D
- Soutien aux investissements des industries agroalimentaires - 4.2A
- Aides aux investissements en faveur de la transformation et commercialisation des produits agricoles - 4.2B
- Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie - 4.3B
- Paiements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques - 10.1A
- Maintien de l'agriculture biologique - 11.2A

4.3) Détail et justifications des modifications des sections 10 et 13

S10-13 - Modification section 10 –PLAN DE FINANCEMENT et Section 13 – Evaluation relative aux aides d'Etat

Section 10.3 – M1

Evolution de la participation totale :

- 2A : 1 033 355,46 €
- 3A : 40 590,00 €
- 5C : 111 771,85 €
- 5E : 199 719,69 €

Justification :

- **TO 1.1.A :** Le dispositif d'aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences est doté de 355 447 € pour répondre aux besoins liés à la période de transition 2021-2022.

Section 10.3 – M3

Evolution de la participation totale :

- 3A : 101 689,00 €

Justification :

- **TO 3.1.A :** La maquette du dispositif d'aide à la certification biologique est réduite de 12 311 €. Ce montant correspond à des déprogrammations ayant eu lieu en 2020. Ces crédits sont réaffectés à d'autres mesures afin d'optimiser la gestion des crédits FEADER.

Section 10.3 – M4

Evolution de la participation totale :

- 2A : 54 754 715,44 €
- 3A : 28 495 076,57 €
- 4A : 2 035 400,28 €
- 4B : 3 752 850,87 €
- 5B : 4 578 003,52 €
- 5C : 10 805 479,99 €

Justifications

- **Domaine prioritaire 2A**
  - **TO 4.1.A :** Le dispositif d'aide à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage est doté de 21 841 507 €

(16 039 507 € de fonds FEADER socle et 5 802 000 € de fonds EURI). La dotation en FEADER socle permet de poursuivre le soutien à la solide dynamique de modernisation et de construction des bâtiments d'élevage. La dotation en fonds EURI permettra de soutenir les projets de mises aux normes liés à la gestion des effluents. En effet, le classement de nouvelles communes franc-comtoises en zones vulnérables nitrate en 2021 va engendrer un besoin important de modernisation des exploitations quant à la gestion des effluents d'élevage.

- **TO 4.1.D :** La maquette en FEADER socle pour le dispositif d'aide aux productions peu présentes est réduite de 115 891 € car ce dispositif sera financé par les fonds EURI dès 2021. A ce titre, le dispositif est doté de 86 400 € de fonds EURI. A noter que suite aux appels à projets de 2020, un reliquat de crédits FEADER socle était attendu sur ce dispositif à l'horizon de la fin de l'année 2022. Pour cette raison, la réduction des crédits FEADER socle est plus importante que la dotation en crédits EURI.
- **TO 4.2.B :** La maquette en FEADER socle est réduite de 343 802 € tandis que le dispositif est doté de 1 963 200 € de fonds EURI. Cette dotation permettra d'accompagner la dynamique observée depuis le printemps 2020. En effet, La crise sanitaire a montré le souhait des consommateurs de davantage prioriser leurs habitudes de consommations sur des productions locales.

- **Domaine prioritaire 3A**
  - **TO 4.2.A :** Le dispositif de soutien aux industries agro-alimentaires est fortement doté en prévision d'une demande forte sur ce dispositif. A ce titre, ce sont 3 830 071 € de crédits FEADER socle et 7 901 760 € de crédits EURI qui viennent alimenter ce dispositif. Une ligne de partage claire a été établie entre les projets financés par le FEADER socle et l'EURI : les projets dont les dépenses éligibles au moment du dépôt de la demande d'aide dépassent 1 500 000 € seront financés par l'EURI. A l'inverse, les projets dont les dépenses éligibles au moment du dépôt de la demande d'aide sont inférieures à 1 500 000 € seront financés par le FEADER socle.

- **Domaine prioritaire 4A**
  - **TO 4.4.B :** Le dispositif d'aides aux investissements en faveur de la préservation des milieux est doté de 2 000 000 € pour permettre le financement de nouvelles dépenses éligibles liées à la plantation de haies dans le but de préserver la biodiversité et de lutter contre l'érosion des sols.

- **Domaine prioritaire 4B**
    - **TO 4.1.C :** La maquette FEADER socle du dispositif d'aide en faveur de la réduction des intrants est réduite de 280 000 € car il n'est plus prévu d'ouvrir ce dispositif avec des crédits FEADER socle. En effet, le TO 4.1.C sera intégralement financé par des crédits EURI dès 2021. A ce titre, il est doté de 2 081 000 € de fonds EURI.

- **Domaine prioritaire 5B**
    - **TO 4.1.B :** Le dispositif d'aide en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles est doté de 1 264 600 € de fonds EURI. Aucun prélèvement de fonds FEADER socle n'est opéré car le reliquat doit permettre de financer le dernier appel à projets du printemps 2021 sur ce dispositif. Il sera intégralement financé par l'EURI à compter de septembre 2021.

- **Domaine prioritaire 5C**
    - **TO 4.3.D :** Le dispositif d'aide aux infrastructures liées à l'évolution de la foresterie est doté de 519 474 € de fonds FEADER socle pour couvrir les besoins de 2021 et 2022. Aussi, ce sont 4 141 774.22 € de crédits EURI qui viennent alimenter ce dispositif pour permettre le financement de nouvelles dépenses éligibles (voies communales).

Section 10.3 – M6

Evolution de la participation totale :

- 2B : 40 363 876,55 €
- 5C : 1 783 666,46 €

Justifications

- **Domaine prioritaire 2B**
    - **TO 6.1.A :** La maquette du dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs est dotée de 5 718 473,6 € afin de couvrir les besoins en 2021 et 2022.
    - **TO 6.1.B :** La maquette du dispositif relatif aux prêts bonifiés est réduite de 1 000 000 €. Dans un contexte de baisse des taux bancaires les prêts bonifiés

ne s'avèrent plus attractifs pour les Jeunes agriculteurs. Il est donc nécessaire de réaffecter une partie des crédits en question à d'autres dispositifs.

- **Domaine prioritaire 5C**
    - **TO 6.4.B :** Le dispositif relatif à la méthanisation ne fait plus l'objet d'appel à projets. La maquette est réduite de 209 507 € suite au solde d'un dossier et à l'abandon d'un dossier.

Section 10.3 – M7

Evolution de la participation totale :

- 4A : 10 936 631,06 €
- 4A : 2 734 735,65 €
- 6B : 7 368 614,00 €
- 6B : 1 520 690,10 €

Justifications

- **Domaine prioritaire 4A**
    - **TO 7.6A :** La maquette du dispositif d'aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs est dotée de 210 985 € pour couvrir les besoins des années 2021 et 2022.
    - **TO 7.6B :** La maquette du dispositif d'aide pour la mise en valeur des espaces pastoraux est dotée de 139 637 € pour couvrir les besoins des années 2021 et 2022.
    - **TO 7.6C1 :** La maquette de ce TO (Contrats Natura 2000 en milieux forestiers) est réduite de 220 000 € car l'expression des besoins pour 2021 et 2022 font apparaître une sur-dotation de ce dispositif.
    - **TO 7.6C2 :** La maquette de ce TO (Contrats Natura 2000 en milieux non-agricoles et non-forestiers) est abondée de 220 000 € pour couvrir les besoins des années 2021 et 2022.
    - **TO 7.6D :** La maquette de ce TO (Animation Natura 2000) est abondée de 1 100 000 € pour couvrir les besoins des années 2021 et 2022.

Section 10.3 – M8

Evolution de la participation totale :

- 5C : 2 168 319,65 €
- 5E : 216 464,44 €

Justification

- **Domaine prioritaire 5C**
  - **TO 8.6.B :** La maquette du dispositif d'aide au soutien des exploitations forestières est réduite de 452 248,24 € car l'expression des besoins pour 2021 et 2022 permettent d'anticiper des reliquats de crédits.

- **Domaine prioritaire 5E**
  - **TO 8.5.A :** Le dispositif d'aide à l'amélioration de la valeur environnementale des peuplements forestiers ne fait plus l'objet d'appels à projets. Sa maquette est réduite de 80 000 €. Ce TO était nouveau sur cette programmation et a eu du mal à émerger du fait d'une intervention circonscrite à l'intérieur du peuplement. La typologie de projets soutenus au titre de ce dispositif est aidée par d'autres sources de financements nationaux intervenants hors-PDR.
  - **TO 8.6.A :** Le dispositif d'aide à l'amélioration de la valeur économique des peuplements forestiers ne fait plus l'objet d'appels à projets. Sa maquette est réduite de 67 973 €. La typologie de projets soutenus au titre de ce dispositif est aidée par d'autres sources de financements nationaux intervenants hors-PDR.

Section 10.3 – M10

Evolution de la participation totale

- P4 : 34 856 262,00 €

Justification

- **Domaine prioritaire 4**
  - **TO 10.1.A :** La maquette du dispositif de paiements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques est dotée de 5 153 491 € de crédits FEADER socle. Par ailleurs, 371 000€ de crédits EURI sont affectés à ce

dispositif pour soutenir de la mesure en faveur de la protection des races menacées (PRM).

Section 10.3 – M11

Evolution de la participation totale

- P4 : 41 172 516,11 €

Justifications

- **Domaine prioritaire 4**
  - **TO 11.1.A :** Ce sont 10 004 356.51 € qui sont affectés à la mesure de conversion à l'agriculture biologique pour financer les annuités 2021, 2022, 2023 et 2024.
  - **TO 11.1.B :** Ce sont 3 984 239 € de crédits EURI qui sont déployés sur la mesure de soutien au maintien de l'agriculture biologique pour financer des contrats de 1 an pour les années 2021 et 2022.

Section 10.3 – M13

Evolution de la participation totale

- P4 : 341 966 118,00 €

Justification

- **Domaine prioritaire 4**
  - **TO 13.1.A :** Ce sont 87 717 426 € issus du transfert P1-P2 qui viennent alimenter l'ICHN.

Section 10.3 – M16

Evolution de la participation totale

6B : 406 833,00 €

Justification

- **Domaine prioritaire 6B**
  - **TO 16.7.B :** La maquette du dispositif d'aide à l'élaboration de stratégies locales de développement forestier est réduite de 1 815 €, faisant suite à une déprogrammation. Ces crédits sont affectés à d'autres dispositifs dans un souci d'optimisation de la maquette du PDR.

Section 10.3 – M19

Evolution de la participation totale

- 6B : 27 960 731,00 €

Justifications

- **Domaine prioritaire 6B**
  - **TO 19.1.A :** Le dispositif d'aide au soutien à l'élaboration des stratégies locales de développement est doté de 500 000 € pour financer le soutien préparatoire aux stratégies locales de développement 2023-2027.
  - **TO 19.2.A :** Le dispositif relatif à la mise en œuvre des stratégies locales de développement est doté de 1 976 001,10 €.
  - **TO 19.4.A :** Ce dispositif est doté de 1 800 000€ pour couvrir les frais de fonctionnement des GAL 2014-2022.

Section 13—Eléments nécessaires pour l'évaluation relative aux aides d'Etat

Mise en cohérence des financements accordés au titre des aides d'Etat avec les différents mouvements financiers présentés ci-dessus.

Effets attendus de la modification

La maquette financière est revue afin de répondre aux besoins des différentes mesures du programme.

Incidence du changement sur les indicateurs

Les différents mouvements de maquette ont des impacts sur les indicateurs des sections 7 et 11. Ces impacts sont détaillés dans la partie « modification des sections 7 et 11 ».

Lien entre la modification et l'Accord de Partenariat

Aucun

6) IMPACTS DE LA MODIFICATION SUR LES INDICATEURS (section 7 et 11)

S-7-11- Modification des sections 11 et 7 – PLAN DES INDICATEURS et Cadre de Performance :

Raisons ou problèmes justifiant la modification

Modifications consécutives aux mouvements effectués en Section 10.

Priorité 1

Modification Section 11- Domaine prioritaire 1A :

- Evolution des indicateurs :
  - **T1 : 0,3528 à 0,33 (variation de -6,4626%)**
  - Total des dépenses publiques prévues au titre du PDR : 647 233 260,1 à 862 050 263,56 €.
  - Total des dépenses publiques au titre du domaine prioritaire 1A : 2 283 568,25 € à 2 844 888,89 €.

- **Justification :**
  - Les dépenses publiques augmentent du fait des mouvements financiers détaillés précédemment.

Modification Section 11- Domaine prioritaire 1C :

- Evolution des indicateurs :
  - **T3 : nombre total de participants formés : 5060 à 7228 (variation de 42,85%)**

- **Justification :**
  - Le nombre de participants évolue consécutivement aux mouvements financiers décrits précédemment.

Priorité 2

Modification Section 11- Domaine prioritaire 2A :

- Evolution des indicateurs :
  - **T4 : 10.12 à 12.75 variation de 25,99 %**
  - Nombre de participants aux formations (1.1) : 2 522 à 3 209

- Total des dépenses publiques (1.1 à 1.3) : 1 289 222,22 € à 1 640 246,76 €
- Nombre d'exploitations bénéficiant du soutien à l'investissement pour les exploitations agricoles (4.1) : 993 à 1 251 dont 108 au titre de l'EURI
- Total des dépenses publiques (en €) : 49 952 526,10 à 82 533 989,59 €
- Total des dépenses publiques (en €) (4.1) : 47 033 615,57 à 78 197 596,53 €
- Total des dépenses publiques pour les investissements dans les infrastructures (4.3) : 67 945,16
- Total des investissements (en €) (publics et privés) : 127 794 974.18 à 210 348 573,98 €

- **Justifications :**
  - Les dépenses publiques et les investissements évoluent consécutivement au mouvement de maquette.
  - Le nombre de participants aux formations (1.1) augmente consécutivement à la dotation en FEADER socle. L'expression des besoins pour 2021 et 2022 fait apparaître que la part des formations au titre du domaine prioritaire 2A va diminuer par rapport aux autres domaines prioritaires (5C et 5E notamment).
  - Le nombre d'exploitations bénéficiant du soutien à l'investissement pour les exploitations agricoles (4.1) augmente consécutivement aux dotations au titre du FEADER socle et du FEADER EURI.

Modification Section-11- Domaine prioritaire 2B :

- **Evolution des indicateurs :**

  - **T5 pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR : 11.15 à 13.25 (variation de 18.83%)**
  - Nombre de bénéficiaires percevant l'aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs : 1 094 à 1 300
  - Nombre de bénéficiaires percevant un soutien à l'investissement dans des activités non-agricoles dans les zones rurales : 23
  - Total des dépenses publiques (en €) : 45 653 159,12 à 51 551 251,12
  - Total des dépenses publiques (en €) (6.1) 45 199 486,51 à 51 97 578,51
  - Total des investissements (en €) (publics et privés) : 1 512 242,01

Modification Section-7- priorité 2 :

- **Evolution des indicateurs :**
  - Total des dépenses publiques P2 (EUR)
    - Cible 2025 : 96 894 907,44 à 135 725 487,47
    - Ajustement complément : à 1 233 000
    - Ajustement Next Generation EU : 7 851 600
    - Valeur absolue cible : 126 640 887,47
  - Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) + exploitations avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)
    - Cible 2025 : 2 087,00 à 2 551
    - Ajustement Next Generation EU : 108
    - Valeur absolue cible : 2 443

- **<u>Justification :</u>**
  - Les dépenses publiques et les investissements évoluent proportionnellement au mouvement de maquette.
  - Le nombre d'exploitations bénéficiaires de la sous-mesure 4.1 augmente de 239 exploitations (dont 100 au titre de l'EURI). Cela induit une augmentation dans le nombre d'exploitations de la section 7 de la priorité 2.

Priorité 3

Modification Section 11- Domaine prioritaire 3A :

- **Evolution des indicateurs :**
  - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien à l'investissement (pour les exploitations agricoles, la transformation et la commercialisation des produits agricoles par exemple) (4.1 et 4.2) : 133 à 138 (dont 5 au titre de l'EURI)
  - Total des dépenses publiques (en €) : 26 795 326,30 à 40 776 561,08 dont 7 901 760 au titre de l'EURI.
  - Total des investissements (en €) (publics et privés) : 178 635 508.68 à 271 843 760,53 dont 19 754 400 au titre de l'EURI.

Modification Section-7- priorité 3 :

- **Evolution des indicateurs :**
  - Total des dépenses publiques P3 (EUR)
    - Cible 2025 : 27 040 707,25 à 41 002 403,76
    - Ajustement complément : 187 000
    - Ajustement Next Generation EU : 7 901 760
    - Valeur absolue cible : 32 913 643,76
  - Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide à l'investissement : 133 à 138

- **<u>Justification</u>** :
  - Les dépenses publiques et les investissements évoluent consécutivement au mouvement de maquette.
  - Le nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide à l'investissement croit consécutivement aux dotations en FEADER socle et FEADER EURI.

Priorité 4

Modification Section 11- Priorité 4

- **Evolution des indicateurs Agriculture :**
  - Nombre d'opérations de soutien à des investissements non productifs (4.4) : 6 à 156
  - M04 -Total des dépenses publiques (en €) : 3 283 097,06 à 8 095 055,79
  - M04 - Total des investissements (en €) (publics et privés) : 10 167 145,70 à 16 269 967,01
  - M07 - Nombre d'opérations soutenues visant l'établissement de plans de développement des villages et de plans de gestion des zones relevant de Natura 2000/à haute valeur naturelle (7.1) : 70 à 84
  - M07 - Total des dépenses publiques (en €) : 15 075 420,76 à 18 774 820,76
  - M10 – Total des dépenses publiques (en €) : 40 309 028 à 47 551 349,33 (dont 371 000 au titre de l'EURI)
  - Superficie (ha) - Conversion à l'agriculture biologique (11.1) : 30 000 à 41 000
  - Superficie (ha) – Maintien à l'agriculture biologique (11.2) : 18 500 à 42 000
  - M11 – Total des dépenses publiques (en €) : 38 445 226,67 à 55 768 608,28

- **<u>Justifications :</u>**
  - Les dépenses publiques et les investissements évoluent proportionnellement au mouvement de maquette.
  - Le nombre d'opérations de soutien à des investissements non productifs (4.4) augmente car de nouveaux projets sont attendus suite à l'ajout de nouvelles dépenses éligibles (voir Section 10.3 - M04).

- **Evolution des indicateurs Foresterie :**

M07 - Total des dépenses publiques (en €) : 3 274 967,67 à 2 925 761,67

Modification Section 11- Domaine prioritaire 4 A

- **T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A) : 0,08 à 0,07**

Modification Section 11- Domaine prioritaire 4 C

- **T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) : 0,08 à 0,07**

- **<u>Justification :</u>**
  - Les indicateurs T8 et T13 diminuent consécutivement à la réduction de la maquette du TO 7.6.C1 (voir Section 10.3 – M07).

Modification Section-7- priorité 4

- **Evolution des indicateurs :**
  - Total des dépenses publiques P4 (EUR)
    - Cible 2025 : 439 387 329,4 à 589 071 752,81
    - Justement complémentaire : 3 530 000
    - Ajustement Next Generation EU : 6 437 039,60
    - Valeur absolue cible : 579 104 713,21

- **<u>Justification :</u>**
  - Les dépenses publiques évoluent proportionnellement au mouvement de maquette.

Priorité 5

Modification Section 11- Domaine prioritaire 5B

- **Evolution des indicateurs :**
  - **T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B) : 18 060 336,08 à 16 456 752,06 (variation de -8,88%)**

- M04 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien à l'investissement (pour les exploitations agricoles, la transformation et la commercialisation des produits agricoles) (4.1, 4.2 et 4.3) : 332 dont 50 au titre de l'EURI
- M04 -Total des dépenses publiques (en €) : 5 418 100,83 à 6 582 700,83 (dont 1 164 600 au titre de l'EURI)
- M04 -Total des investissements (en €) (publics et privés) : 18 060 336,08 à 16 456 752,06 (dont 3 882 000 au titre de l'EURI)

- **<u>Justification :</u>**
  - Les dépenses publiques évoluent proportionnellement au mouvement de maquette.

- ***Modification Section 11- Domaine prioritaire 5C***

- **Evolution des indicateurs :**
  - **T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C) : 56 035 37 à 60 359 253,38 (variation de 7,72 %)**
  - M01 – Nombre de participants aux formations : 896 à 1398
  - M01 – Total des dépenses publiques (en €) : 91 761,90 à 177 415,63
  - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien à l'investissement (4.1, 4.3) : 390 à 470 (dont 80 au titre de l'EURI)
  - M04 -Total des dépenses publiques (en €) : 9 820 748,84 à 14 787 084,97 (dont 4 141 774,22 au titre de l'EURI)
  - M04 -Total des investissements (en €) (publics et privés) : 19 256 370,28 à 28 994 284,25 (dont 5 177 217,78 au titre de l'EURI)
  - Nombre de bénéficiaires (exploitations) percevant l'aide au démarrage d'entreprises/un soutien à l'investissement dans des activités non agricoles dans des zones rurales (6.2 et 6.4) : 10 à 8
  - M06 – Total des investissements (en €) (publics et privés) : 15 818 836,99 à 14 156 083,02
  - M06 - Nombre d'opérations : 10 à 8
  - M06 Total des dépenses publiques (en €) : 3 163 767,40 à 2 831 216,6
  - M08 - Nombre d'opérations concernant des investissements dans les techniques forestières et la transformation/commercialisation de produit primaires (8.6) : 95 à 80
  - M08 -Total des dépenses publiques (en €) (8.6) : 4 192 032,77 à 3 441 777,22
  - M08 -Total des investissements (en €) (publics et privés) (8.6) : 20 960 163, 86 à 17 208 886,11

- M08 – Nombre d'opérations concernant des investissements dans des techniques forestières et la transformation/commercialisation de produits primaires : 95 à 80

- **<u>Justifications :</u>**
  - Les dépenses publiques évoluent proportionnellement au mouvement de maquette. Les investissements sont ajustés en fonction des valeurs des dépenses publiques.
  - Le nombre d'opérations bénéficiant de d'un soutien à l'investissement TO 4.3B augmente suite à l'intégration de nouvelles dépenses éligibles financées par l'EURI.
  - Le nombre de participants aux formations augmente consécutivement à l'abondement en FEADER socle. L'expression des besoins pour 2021 et 2022 fait apparaître que la part des formations au titre du domaine prioritaire 5C par rapport à l'ensemble des bénéficiaires va augmenter.
  - Le nombre d'opérations de la mesure 6 est revu à la baisse en fonction des perspectives liées à la méthanisation (voir Section 10.3 – M06)
  - Le nombre d'opérations de la mesure 8 est revu à la baisse consécutivement à la réduction de la maquette (voir Section 10.3 – M08)

- ***Modification Section 11- Domaine prioritaire 5 E***

- **Evolution des indicateurs :**
  - M01 – Nombre de participants aux formations : 1 516 à 2 495
  - M01 – Total des dépenses publiques : 189 507,94 à 317 031,26
  - M08 - Total des dépenses publiques (en €) (8.5) : 176 564,81 à 49 580,68
  - M08 - Total des dépenses publiques (en €) (8.6) : 401 907,32 à 294 013,67

- **<u>Justifications :</u>**
  - Les dépenses publiques évoluent proportionnellement au mouvement de maquette. Le nombre de participants aux formations augmente consécutivement à l'abondement en FEADER socle. L'expression des besoins pour 2021 et 2022 fait apparaître que la part des formations au titre du domaine prioritaire 5E par rapport à l'ensemble des bénéficiaires va augmenter.
  - Les dépenses publiques évoluent proportionnellement au mouvement de maquette. Les investissements sont ajustés en fonction des valeurs des dépenses publiques.

Modification Section-7- priorité 5:

- **Evolution des indicateurs :**
  - Total des dépenses publiques P5 (EUR)
    - Cible 2025 : 23 421 990,61 à 28 480 820,86
    - Ajustement complémentaire : 68 000
    - Ajustement Next Generation EU : 5 306 374,22
    - Valeur absolue cible : 23 106 446,64
  - Nombre d'opérations d'investissements dans les économies d'énergie et l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B) + dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C) :
    - Cible 2025 : 827 à 890

- **<u>Justifications :</u>**
  - Les dépenses publiques évoluent proportionnellement aux mouvements de maquette.
  - Le nombre d'opérations de la priorité évolue en fonction des évolutions observées dans les domaines prioritaires 5B et 5C, elles sont cumulées dans le cadre de performance.

Priorité 6

- ***Modification Section 11- Domaine prioritaire 6B***
- **Evolution des indicateurs :**
  - M16 – Total des dépenses publiques (en €) : 648 647,62 à 645 766,67
  - M19 : Total des dépenses publiques (en €) – soutien préparatoire aux stratégies locales de développement (19.1) : 359 000 à 984 000
  - M19 - Total des dépenses publiques (en €) - soutien à la mise en œuvre d'opérations au titre de la stratégie du CLLD (19.2) : 21 949 187,98 à 24 419 189,35
  - M19 - Total des dépenses publiques (en €) - soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation (19.4) : 6 190 625,00 à 8 440 625

- **<u>Justifications :</u>**
  - L'évolution des dépenses publiques détaillée ci-dessus au titre de la mesure 19.1 vise à permettre le soutien préparatoire aux stratégies locales de développement pour la période 2023-2027.
  - L'évolution des dépenses publiques détaillée ci-dessus vise à permettre aux GAL de disposer des ressources nécessaires à leur fonctionnement en 2021 et 2022.

Modification Section-7- priorité 6

- **Evolution des indicateurs :**
  - Total des dépenses publiques P6 (EUR)
    - Cible 2025 : 55 512 966,64 à 60 855 087,06
    - Ajustement complémentaire : 11 148 000
    - Ajustement Next Generation EU : 0
    - Valeur cible absolue : 49 706 687,06

- **<u>Justification :</u>**
  - Les dépenses publiques évoluent proportionnellement aux mouvements de maquette.

Effets attendus de la modification

Mise en cohérence des indicateurs des sections 7 et 11 avec le remaquettage effectué.

Incidence du changement sur les indicateurs

Les indicateurs des sections 7 et 11 sont actualisés.

Lien entre la modification et l'Accord de Partenariat

Aucun

7) MODIFICATION DE LA SECTION 8

S8- Modification de la section 8 – Mesures retenues

Raisons ou problèmes justifiant la modification

Section 8.2 – Description par mesure M04 - c. Portée, niveau du soutien

- Modifications relatives aux liens avec d'autres actes législatifs afin de mentionner la mobilisation de crédits EURI pour les TO 4.1A, 4.1B, 4.1C, 4.1D, 4.2A, 4.2B, 4.3B.
- Modifications relatives à l'éligibilité des bénéficiaires pour les TO 4.2A et 4.4B.
- Modifications relatives aux coûts admissibles pour les TO 4.3B, 4.4B.
- Précisions sur les conditions d'admissibilité pour les financements EURI pour les TO 4.1A, 4.1B, 4.1C, 4.1D, 4.2A 4.2B, 4.3B.

- Modifications relatives aux montants et taux d'aide applicables pour les TO 4.1A, 4.1B, 4.1C, 4.1D, 4.2A 4.2B, 4.3B et 4.4B.

Section 8.2 – Description par mesure M06 - c. Portée, niveau du soutien

- Modification relative aux montants et taux d'aide applicables pour le TO 6.4C.

Section 8.2 – Description par mesure M10 - c. Portée, niveau du soutien

- Modification relative aux liens avec d'autres actes législatifs afin de mentionner la mobilisation de crédits EURI pour la MAEC PRM.
- Modification relative aux montants et taux d'aide applicables pour la MAEC PRM financée via les financements EURI.

Section 8.2 – Description par mesure M11 - c. Portée, niveau du soutien

- Modification relative aux liens avec d'autres actes législatifs afin de mentionner la mobilisation de crédits EURI pour le TO 11.2A.
- Précisions sur les conditions d'admissibilité pour le TO 11.2A
- Modification relative aux montants et taux d'aide applicables pour le TO 11.2A financé via les financements EURI.

Section 8.2 – Description par mesure M19 - a. Base juridique

- Modification de la base juridique pour y faire figurer l'article 4 du Règlement (UE) 2020/2220 ouvrant la possibilité de financer le soutien préparatoire de la période 2023-2027 avec des crédits issus de la programmation 2014-2022.

Section 8.2 – Description par mesure M19 - b. Description générale

- Modification de la description générale de la mesure pour y faire figurer la stratégie de soutien préparatoire 2023-2027.

Section 8.2 – Description par mesure M19 - c. Portée, niveau de soutien TO 19.1A

- Modification de la description de l'opération, des bénéficiaires, des coûts admissibles, des conditions d'admissibilité, des principes applicables à l'établissement des critères de sélection, des montants et des taux d'aides applicables pour le TO 19.1A. Ces modifications visent à préciser les conditions d'octroi des aides au titre du soutien préparatoire des stratégies locales de développement 2023-2027.

Effets attendus de la modification

Simplification des conditions d'accès à ces aides pour les porteurs de projet

Incidence du changement sur les indicateurs

Aucune

Lien entre la modification et l'Accord de Partenariat

Aucun

8) MODIFICATION DE LA SECTION 9

Raisons ou problèmes justifiant la modification

En raison de la prolongation du PDR Franche-Comté pour la période 2021-2022, il convient d'adapter le calendrier de réalisation de l'évaluation ex-post. Ainsi, la date limite pour réaliser une évaluation ex-post du PDR Franche-Comté est le 31/12/2026 conformément à l'article 78 du règlement 1305/2013.

Effets attendus de la modification

La date limite de réalisation de l'évaluation ex-post est décalée de 2 ans.

Incidence du changement sur les indicateurs

Aucune

Lien entre la modification et l'Accord de Partenariat

Aucun